

Décisions des jurys de la Faculté de Philosophie et Lettres relativement au plagiat

Afin de documenter les cas de plagiat et d'être en mesure d'évaluer l'efficacité des mesures prises au début du parcours universitaires des étudiants (quiz, etc.), il a été décidé de rapporter et de transmettre au Vice-décanat à l'enseignement TOUS les cas de plagiat.

Les sanctions suivantes seront appliquées par l'ensemble des jurys :

- La première fois, l'étudiant.e est reçu.e par l'enseignant.e ou par le/la président.e de jury pour un rappel des règles : si le plagiat est un travail pour un cours et qu'il n'excède pas quelques lignes, l'étudiant.e est reçu.e par l'enseignant.e ; dans les autres cas, il/elle est reçu.e par le/la président.e de jury.
Dans TOUS les cas le/la président.e de jury est averti.e afin de centraliser l'information et de repérer les éventuelles récidives.
- !!!! Une sanction par un zéro, soumise à l'appréciation de l'enseignant.e, est bien entendu possible, en particulier s'il s'agit d'un travail certificatif.
- La seconde fois, l'étudiant.e est systématiquement sanctionné.e par un zéro, et est reçu.e par le/la Président.e de jury.
- Lorsque la récidive est constatée dans un travail certificatif (TFB, TFE, travail valant pour examen) comportant un plagiat manifeste et conséquent, relativement à l'importance du travail, le Recteur est averti par le/la président.e de jury, la sanction éventuellement prononcée par le Recteur pouvant aller jusqu'à une interdiction de fréquenter l'université pendant plusieurs semaines (Cf. art 54 du règlement général des études et examens).

Liens utiles :

[Règlement général des études et examens](#)

[Prévenir le plagiat](#)